



COMPTE RENDU DU 1^{ER} JUIN 2022

VILLE
D'AUTERIVE
Haute-Garonne

REPUBLIQUE FRANCAISE
Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Date de convocation 25 mai 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 1^{er} juin à 20h30
Le Conseil Municipal de la Commune d'Auterive, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur René AZEMA, Maire

Nombre de conseillers en exercice : 28
Présents : 23
Procurations : 4
Absent : 1
Votants : 27

PRESENTS : AZEMA René, MASSACRIER Joël, TENSA Danielle, TATIBOUET Pascal, DUPRAT Monique, CASTRO Patrick, ZAMPESE Joséphine, GACH Gabriel, ROBIN Philippe, MELINAT Annick, BERARD Mathieu, BORDENAVE Martine, TERRIER Marie, PONTTHIEU Philippe, ELIAS Manuel, BOUSSAHABA Mohamed, DELAVEAU-HAMANN Martine, KSOURI Younès, GALY Ghislane, VOISIN Nadia, SCAPIN Patrice, CAVALIERI D'ORO Patricia, OLIVEIRA Eric

REPRESENTES :

Cathy HOAREAU par René AZEMA
Nathalie PRADERE par Monique DUPRAT
Gérard SANS par Patrick CASTRO
Didier GALLET par Patrice SCAPIN

EXCUSEE :

Chantal GAVA

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Madame Joséphine ZAMPESE est désignée secrétaire de séance



DELIBERATIONS

N°5-1/2022 Cérémonie d'accueil des nouveaux arrivants : remise de bons d'entrées gratuites

RAPPORTEUR : Mr GACH

Dans le cadre de la cérémonie d'accueil des nouveaux arrivants » qui aura lieu le samedi 18 juin 2022 à 12h à la Manufacture Royale, la commune souhaite offrir des entrées gratuites pour la découverte de lieux de loisirs et de culture basés à Auterive :

- 2 entrées piscine à 1€ pour les adultes et 2 entrées gratuites pour les enfants par foyer valables sur l'été 2022
- 1 entrée pour le cinéma à raison de 5 € l'entrée, valable sur l'année 2022
- 1 entrée gratuite à Allégora valable sur la saison 2022-2023

Les bons d'entrée pour la piscine et pour la salle Allégora seront réalisés par le service communication.

Le nombre exact de places ou d'entrées n'est pas encore connu à la date de ce conseil municipal.

**Après avoir entendu l'exposé du Rapporteur et après avoir délibéré,
le Conseil Municipal à l'UNANIMITE**

* **APPROUVE** les entrées gratuites pour la découverte de lieux de loisirs et de culture basés à Auterive pour les nouveaux arrivants.

Délibération affichée et publiée le 07/06/2022

Reçue en Sous-Préfecture le 02/06/2022

N°5-2/2022 Demande de subvention pour la foire exposition du 24 et 25 septembre 2022

RAPPORTEUR : Mme Monique DUPRAT

Monsieur le Maire expose que la 25^{ème} édition de la Foire-Exposition d'Auterive aura lieu le 24 et 25 septembre 2022 sur l'esplanade de la Madeleine.

Elle est organisée par la ville d'Auterive, en partenariat avec l'Association des Artisans du canton d'Auterive, tous les deux ans.

Durant 2 jours, artisans, artisans d'art, commerçants, entrepreneurs, industriels, agriculteurs, mais aussi les représentants des collectivités et d'associations participant à la dynamique de notre territoire, présenteront leurs activités.

La Foire Expo d'Auterive 2022 ravira le public en offrant des animations autour de la thématique du « verre » pour valoriser le savoir-faire, les produits finis, la formation et sensibiliser à la préservation de l'environnement.

**Après avoir entendu l'exposé du Rapporteur et après avoir délibéré,
le Conseil Municipal à l'UNANIMITE**

- **APPROUVE** le principe de la demande de subvention.
- **SOLLICITE** une subvention auprès de la Région, du Conseil Départemental, de la Communauté de communes du Bassin Auterivain et du Pays Sud Toulousain.
- **DONNE** mandat à Monsieur le Maire pour signer toutes pièces nécessaires à la réalisation de la présente délibération.

***Délibération affichée et publiée le 07/06/2022
Reçue en Sous-Préfecture le 02/06/2022***

N°5-3/2022 Autorisation subvention exceptionnelle club de boxe

RAPPORTEUR : Mme TENSA

Dans le cadre de l'organisation du Gala de boxe qui se déroulera le samedi 28 mai à la Halle, il a été demandé à la commune de la part du club de boxe d'Auterive une subvention exceptionnelle de 1 500€ afin de programmer des combats professionnels.

Répondant favorablement à cette demande, il est proposé aux membres du Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à verser cette subvention.

**Après avoir entendu l'exposé du Rapporteur et après avoir délibéré,
le Conseil Municipal à l'UNANIMITE**

- **Approuve** la demande de subvention exceptionnelle de 1 500 € pour l'organisation du Gala de boxe

***Délibération affichée et publiée le 07/06/2022
Reçue en Sous-Préfecture le 02/06/2022***

N°5-4/2022 Tarif de la piscine municipale le 1^{er} week-end d'ouverture (2 au 3 juillet 2022)

RAPPORTEUR : Mr le Maire

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver un tarif unique et réduit, uniquement valable pour le week-end d'ouverture de la piscine municipale :

- 1 euro l'entrée par personne.

**Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après avoir délibéré,
le Conseil Municipal à l'UNANIMITE**

Approuve un tarif unique et réduit, uniquement valable pour le week-end d'ouverture de la piscine municipale :

- 1 euro l'entrée par personne.

Délibération affichée et publiée le 07/06/2022
Reçue en Sous-Préfecture le 02/06/2022

N°5-5/2022 Demande d'annulation de dette

RAPPORTEUR : Mr le Maire

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il a été destinataire d'une demande d'annulation de dette formulée au titre du budget de l'eau.

M. X a présenté un dossier dans le cadre d'une procédure de rétablissement personnel en 2021. Ladite commission a décidé dans sa séance du 30/12/2021 d'imposer une mesure de rétablissement personnel entraînant l'effacement des dettes, soit 389.69 € au titre du budget de l'eau.

En conséquence, il conviendra d'effectuer les opérations nécessaires et d'effectuer des mandats au compte 6542 « créances éteintes » au titre du budget de l'eau.

**Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après avoir délibéré,
le Conseil Municipal à l'UNANIMITE**

AUTORISE l'annulation de la dette

Délibération affichée et publiée le 07/06/2022
Reçue en Sous-Préfecture le 02/06/2022

N°5-6/2022 Demande d'annulation de dette

RAPPORTEUR : Mr le Maire

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il a été destinataire d'une demande d'annulation de dette formulée au titre du budget municipal et du budget de l'eau.

M. X a présenté un dossier dans le cadre d'une procédure de rétablissement personnel en 2021. Ladite commission a décidé dans sa séance du 24/02/2022 d'imposer une mesure de rétablissement personnel entraînant l'effacement des dettes, soit 877.30 € au titre du budget de l'eau et 130.47 € au titre du budget communal.

En conséquence, il conviendra d'effectuer les opérations nécessaires et d'effectuer des mandats au compte 6542 « créances éteintes » au titre du budget de l'eau et communal.

**Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après avoir délibéré,
le Conseil Municipal à l'UNANIMITE**

AUTORISE l'annulation de la dette

Délibération affichée et publiée le 07/06/2022
Reçue en Sous-Préfecture le 02/06/2022

N°5-7/2022 Régularisation compte 274 – Budget communal

RAPPORTEUR : Mr le Maire

Compte	N° INVENTAIRE	DÉSIGNATION DU BIEN	DATE ACQUISITION	VALEUR BRUTE
274	PRET1	AVANCE SUR SUBV DEFI MUSIC	31/12/1990	4 573,47
		274 Résultat		4 573,47

En 1990, la commune d'Auterive a accordé une avance sur subvention pour le défi music au profit du foyer d'Auterive d'un montant de 4573.47 euros. Le mandat a été émis au compte 274 alors que les subventions sont mandatées en fonctionnement au compte 6574. Le compte 274 doit donc être régularisé.

Il convient d'effectuer une opération d'ordre non budgétaire par un débit du compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » et un crédit au compte 274 « prêts » pour un montant de 4573.47 euros.

Cette opération ne nécessite pas d'écritures comptables de la part du service comptabilité de la commune mais nécessite de donner autorisation au comptable public de procéder à la régularisation de ce compte.

**Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après avoir délibéré,
le Conseil Municipal à l'UNANIMITE**

- **AUTORISE** le comptable public à procéder à la régularisation du compte 274 du budget communal.

Délibération affichée et publiée le 07/06/2022

Reçue en Sous-Préfecture le 02/06/2022

N°5-8/2022 Régularisation compte 271 – Budget eau

RAPPORTEUR : Mr le Maire

Compte	N° INVENTAIRE	DÉSIGNATION DU BIEN	DATE ACQUISITION	VALEUR BRUTE
271	PART1	PARTS SOC PRET CRCAM 140000 FS	31/12/1975	106,71
		271 Résultat		106,71

En 1975 la commune d'Auterive a immobilisé des parts sociales au compte 271 « titres immobilisés » (droit de propriété). Aucun n'intérêt n'est perçu depuis plusieurs années, générant ainsi une anomalie comptable sur le compte de gestion de ce budget.

Il convient d'effectuer une opération d'ordre non budgétaire par un débit du compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » et un crédit au compte 271 « titres immobilisés » pour un montant de 106.71 euros.

Cette opération ne nécessite pas d'écritures comptables de la part du service comptabilité de la commune mais nécessite de donner autorisation au comptable public de procéder à la régularisation de ce compte.

**Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après avoir délibéré,
le Conseil Municipal à l'UNANIMITE**

- **AUTORISE** le comptable public à procéder à la régularisation du compte 271 du budget service des eaux.

Délibération affichée et publiée le 07/06/2022

Reçue en Sous-Préfecture le 02/06/2022

N°5-9/2022 Subvention exceptionnelle à l'école Élémentaire Emile ZOLA

RAPPORTEUR : Mr le Maire

L'école élémentaire Emile Zola a sollicité l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 1200 € pour les frais de transport relatifs aux classes découverte organisées au profit des élèves.

Il est proposé au conseil municipal d'accorder cette subvention exceptionnelle de 1 200 € à l'école élémentaire Emile Zola.

Les crédits seront prélevés sur le compte 6574 dans sa partie en attente d'affectation.

**Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après avoir délibéré,
le Conseil Municipal à l'UNANIMITE**

***ACCORDE** une subvention exceptionnelle de 1 200 € à l'école élémentaire Emile Zola.
Les crédits seront prélevés sur le compte 6574 dans sa partie en attente d'affectation.

Délibération affichée et publiée le 07/06/2022

Reçue en Sous-Préfecture le 02/06/2022

N°5-10/2022 Adoption de la convention territoriale globale

RAPPORTEUR : Mme ZAMPESE

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le conseil communautaire, en date du 3 mai 2022 a délibéré pour approuver la convention territoriale globale ainsi que sa feuille de route et le référentiel d'évaluation.

Il indique que la convention territoriale globale (CTG) est un outil de pilotage, d'aide à la décision et de concertation qui vise à définir une offre de services à destination des familles performante, cohérente et adaptée aux besoins, notamment grâce :

- A la structuration d'une politique enfance-jeunesse coordonnée,
- Au renforcement de l'accompagnement des familles,
- A la poursuite du travail engagé en matière de diversité d'accueil des jeunes enfants,
- A l'animation et au pilotage du projet social du territoire.

La CTG se décline en 4 axes, 11 objectifs et 21 fiches actions qui sont traduits dans une feuille de route pluriannuelle établie sur la durée de la convention, du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2026.

Monsieur le Maire précise que la gouvernance est construite autour d'un comité de pilotage, et, pour coordonner les réflexions par thématique, six comités de projet. Le comité de pilotage valide les orientations de la CTG, pilote la feuille de route, valide la communication et évalue la réalisation des objectifs et la pertinence des moyens mis en œuvre.

Sont signataires de la CTG : la Caisse d'Allocations Familiales, le Département, la CCBA et les 19 communes du territoire.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée la proposition de convention territoriale globale.

Vu le Code de la sécurité sociale (Articles L. 263-1, L. 223-1 et L. 227-1 à 3) ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'Arrêté du 3 octobre 2001 relatif à l'Action sociale des Caisses d'allocations familiales (Caf) ;

Vu la Convention d'objectifs et de gestion (Cog) arrêtée entre l'Etat et la Caisse nationale des allocations familiales (Cnaf) ;

Vu la Circulaire CNAF du 16 janvier 2020 ;

Vu la Délibération du conseil d'administration de la Caf de la Haute-Garonne concernant la stratégie de déploiement des Conventions territoriales globales (Ctg) ;

Vu la Délibération du conseil départemental de la Haute-Garonne en date du 19 septembre 2019 ;

Vu la Délibération du Conseil communautaire N°2018-165 relative à l'intérêt communautaire de la compétence « Action sociale » ;

Vu la délibération du Conseil communautaire N° 2022-77 approuvant la convention territoriale globale, la feuille de route et le référentiel d'évaluation ;

**Après avoir entendu l'exposé du Rapporteur et après avoir délibéré,
le Conseil Municipal à l'UNANIMITE**

- **APPROUVE** la convention territoriale globale telle que présentée et annexée,
- **VALIDE** la feuille de route proposée,
- **VALIDE** le référentiel d'évaluation proposé,
- **AUTORISE** *Monsieur le Maire* à signer la convention.

Délibération affichée et publiée le 07/06/2022

Reçue en Sous-Préfecture le 02/06/2022

N°5-11/2022 Mise à disposition du DGS auprès du CCAS

RAPPORTEUR : Mr le Maire

Pour information,

Conformément aux dispositions :

- du Code général des collectivités territoriales, des articles L512-7 à L512-9 et L512-12 à L512-15 du Code général de la fonction publique,
- du Décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux
- et dans le cadre des relations entre la Commune et le Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) d'Auterive,

Il a été proposé de mettre à disposition le Directeur Général des Services auprès du C.C.A.S à temps non complet à raison de 10 heures mensuelles.

Considérant que les conditions de la mise à disposition sont précisées par une convention entre la collectivité et l'organisme d'accueil dont la durée ne peut excéder trois ans et que la mise à disposition est prononcée par arrêté de l'autorité territoriale, après accord de l'agent intéressé.

Cette mise à disposition prendra effet le 1^{er} juin 2022 pour une durée de trois ans.

L'agent concerné a donné son accord pour être mis à disposition.

**Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après avoir délibéré,
le Conseil Municipal à l'UNANIMITE**

- **Approuve** cette mise à disposition
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition et tous les actes nécessaires.

Les crédits correspondants sont prévus au Budget.

Délibération affichée et publiée le 07/06/2022

Reçue en Sous-Préfecture le 02/06/2022

N°5-12/2022 Modification du tableau des effectifs – Avancement de grande

RAPPORTEUR : Mr le Maire

Compte tenu des possibilités d'avancement de grade des agents de la collectivité et notamment suite aux nouvelles orientations des lignes directrices de gestion, il est nécessaire de procéder à la création des postes suivants :

Ces ouvertures de poste permettront la nomination des agents concernés, il est indiqué que les fonctions des agents nommés sur les nouveaux postes sont en adéquation avec leur nouveau grade.

- Adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet
- Brigadier-chef principal à temps complet

Suppression de postes :

Afin de permettre au tableau des effectifs de retracer la réalité des postes nécessaires, il est proposé au conseil municipal de supprimer les postes laissés vacants dès la nomination des agents concernés. Il est rappelé que le comité technique paritaire s'est déclaré favorable à la suppression de postes laissés vacants lors de nomination lors de sa réunion du 13 avril 2018.

- Adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet
- Gardien-brigadier à temps complet.

**Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après avoir délibéré,
le Conseil Municipal à l'UNANIMITE**

- **Approuve** la modification du tableau des effectifs telle que présentée ci-dessus,
- **Précise** que les crédits nécessaires sus mentionnés seront inscrits au budget de l'exercice concerné.

N°5-13/2022 Modification du tableau des effectifs – Nomination stagiaire

RAPPORTEUR : Mr le Maire

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu des besoins de service et notamment auprès du service de la médiathèque et des services techniques, il est nécessaire de procéder à la création des postes suivants à compter du 1^{er} septembre 2022 :

- 2 postes Adjoints du patrimoine à temps complet.
- 1 poste d'adjoint technique principal de 1^{er} classe à temps complet.

**Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après avoir délibéré,
le Conseil Municipal**

- **Approuve** la modification du tableau des effectifs telle que présentée ci-dessus,
- **Précise** que les crédits nécessaires sus mentionnés seront inscrits au budget de l'exercice concerné.

LA PRESENTE DELIBERATION EST ADOPTEE A LA MAJORITE

POUR : 23

CONTRE : 2 (Mrs GALLET, SCAPIN)

ABSTENTION : 2 (Mme CAVALIERI D'ORO, Mr OLIVEIRA)

Délibération affichée et publiée le 07/06/2022

Reçue en Sous-Préfecture le 02/06/2022

N°5-14/2022 Détermination du nombre de représentants titulaires du personnel au comité social territorial, et instaurant le paritarisme et le recueil de l'avis du collège des représentants des collectivités territoriales

RAPPORTEUR : Mr le Maire

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment ses articles L. 251-5 et L. 251-6 ;

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, notamment ses articles 4 et 30 ;

Considérant que l'effectif apprécié au 1er janvier 2022 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 174 agents.

Considérant que selon l'effectif des agents relevant du comité social territorial, le nombre de représentants titulaires du personnel est fixé dans les limites suivantes :

- Lorsque l'effectif est supérieur ou égal à cinquante et inférieur à deux cents : trois à cinq représentants ;
- Lorsque l'effectif est supérieur ou égal à deux cents et inférieur à mille : quatre à six représentants ;
- Lorsque l'effectif est supérieur ou égal à mille et inférieur à deux mille : cinq à huit représentants ;
- Lorsque l'effectif est supérieur ou égal à deux mille : sept à quinze représentants.

Ce nombre est fixé pour la durée du mandat du comité au moment de la création du comité et actualisé avant chaque élection.

Considérant qu'il convient également, en application du décret précité du 10 mai 2021, de se prononcer sur :

- le maintien ou non du paritarisme ;
- le recueil ou l'absence de recueil de l'avis du collège des représentants des collectivités territoriales et établissements publics : c'est-à-dire que l'avis du comité social territorial sera rendu, le cas échéant, après avoir recueilli l'avis d'une part du collège des représentants des collectivités territoriales et établissements publics et, d'autre part, l'avis du collège des représentants du personnel. Chaque collège émet son avis à la majorité de ses membres présents ayant voix délibérative.

Considérant que la consultation des organisations syndicales a eu lieu le vendredi 13 mai 2022 soit au moins six mois avant la date du scrutin, qui aura lieu le 8 décembre 2022.

**Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après avoir délibéré,
le Conseil Municipal à l'UNANIMITE**

DECIDE :

Article 1 : De créer un comité social territorial dans les conditions énoncées par le code général de la fonction publique et par le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 précité.

Article 2 : De fixer le nombre de représentants titulaires du personnel (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants) à 5 membres titulaires et 5 membres suppléants.

Article 3 : De maintenir le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité ou de l'établissement égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants.

Ce nombre est ainsi fixé à 5 membres pour les représentants titulaires de la collectivité ou de l'établissement et nombre égal de suppléants.

Article 4 : De recueillir l'avis du collège des représentants des collectivités territoriales et établissements publics.

Article 5 : De transmettre la présente délibération à Madame la Présidente de Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Haute-Garonne.

Délibération affichée et publiée le 07/06/2022
Reçue en Sous-Préfecture le 02/06/2022

N°5-15/2022 Recrutement de contractuel pour besoin saisonnier

RAPPORTEUR : Mr le Maire

Le Conseil municipal d'AUTERIVE

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment l'article L. 332-23.2 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

Considérant qu'il est nécessaire de recruter des agents contractuels pour faire face à un accroissement lié à un besoin saisonnier d'activité à savoir l'organisation de l'ouverture de la piscine municipale durant la saison estivale ainsi que le besoin au sein des services techniques.

**Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après avoir délibéré,
le Conseil Municipal à l'UNANIMITE**

DECIDE :

Le recrutement d'agents contractuels pour faire face à un accroissement lié à un besoin saisonnier d'activité pour une période de 3 mois allant du 15 juin 2022 au 15 septembre 2022 inclus, pour les postes suivants :

- 1 poste d'éducateur des activités physiques et sportives au 8^{ème} échelon pour une durée hebdomadaire à temps complet 35h pour assurer la surveillance de la piscine municipale.
- 2 postes d'adjoint administratif au 1^{er} échelon à pour une durée hebdomadaire comprise entre 20 et 30 heures
- 4 postes d'adjoint technique au 1^{er} échelon pour une durée à temps complet (35 heures).

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

N°5-16/2022 SDEHG - Rénovation de l'éclairage public Rue des Mésanges, rue des Loriots, rue des Hirondelles, lotissement Lycéry, rue des Couteliers et F. Albert

RAPPORTEUR : Mr ROBIN

Suite à la demande de la commune du 26/11/2020 concernant **la Rénovation de l'éclairage public Rue des Mésanges, rue des Loriots, rue des Hirondelles, lotissement Lycéry, rue des Couteliers et F. Albert - référence : 6 AT 120**, le SDEHG a réalisé l'Avant-Projet Sommaire de l'opération suivante :

- **Rue des Mésanges, rue des Loriots, rue des Hirondelles :**

-Dépose des 26 appareils existants, type "poly cube » à remplacer par des appareils décoratifs équipée d'une source LED de puissance 30 Watts maximum, RAL 6009, identiques ou similaire aux appareils posée Grande allée du Ramier.

-Les mâts et les crosses seront conservés, sauf si certains présentent un mauvais état général.

➤ ****Lotissement Lycéry :**

- Remplacement des 6 ensembles d'éclairage public existants vétustes, type "boule" par 6 ensembles neufs composés chacun d'un mât cylindro-conique en acier thermo laqué de hauteur 4 ou 5 mètres et d'une lanterne décorative équipée d'une source LED de puissance 30 Watts maximum, RAL 7012 basalte (idem RAL posés dans les rues à proximité), place pour place.

➤ **** Rue des Couteliers et rue F. Albert :**

- Remplacement des 10 ensembles d'éclairage public existants vétustes, type "boules" par 10 ensembles neufs composés chacun d'un mât cylindro-conique en acier thermo laqué de hauteur 4 ou 5 mètres et d'une lanterne décorative équipée d'une source LED de puissance 30 Watts maximum, RAL 7012 basalte (idem RAL posés dans les rues à proximité), place pour place.

- Remplacement du mât triple 803-804-805, par un ensemble d'éclairage public composé d'un mât de hauteur 4 ou 5 mètres et de 2 lanternes décoratives équipées chacune d'une source LED 30 Watts max, RAL 7012 gris sablé basalte.

- Remplacement du luminaire type "boule" sur façade par une lanterne décorative équipée d'une source LED 30 Watts max, RAL 7012 gris sablé basalte.

NOTA :

- Pour l'ensemble du projet le réseau d'éclairage public souterrain sera conservé. Un diagnostic du câble et des mesures d'isolement seront réalisés au moment de l'étude. S'ils présentent de mauvais résultats, il sera nécessaire de revoir le projet en prévoyant la rénovation du réseau d'éclairage public souterrain ou du moins une partie.

- Confection de chaussettes de tirage au pied de chaque candélabre (solution antivol de câble).

- Tous les appareils seront équipés de drivers bi-puissance permettant une réduction de puissance d'au moins 50% au cœur de la nuit, tout en gardant un niveau d'éclairement suffisant.

- Sauf zone à configuration particulière (Accès PMR, piétonniers, ...) ou demande du maire, les projets d'éclairage relèvent de la classe énergétique A+, la plus économe au regard du schéma de l'ADEME.

- Les luminaires seront certifiés en catégorie 1 au regard des certificats d'économie d'énergie en éclairage public (La catégorie 1 comprend les luminaires disposant d'une attestation du constructeur mentionnant une efficacité lumineuse = 90 lumens par Watt et ULOR = 1 % ou pour les luminaires à LED, ULR = 3%).

Cette opération a été conçue en vue d'installer un éclairage public respectueux de l'environnement et de la biodiversité conciliant économies d'énergie, maîtrise des dépenses publiques et réduction de la pollution lumineuse.

Les technologies les plus avancées en matière de performances énergétiques seront mises en œuvre et permettront une économie sur la consommation annuelle d'énergie électrique d'environ **80 %**, soit

2 699 €/an.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

<input type="checkbox"/> TVA (récupérée par le SDEHG)	10 826 €
<input type="checkbox"/> Part SDEHG	27 500 €
<input type="checkbox"/> Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)	30 562 €
Total	68 888 €

Avant d'aller plus loin dans les études de ce projet, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

**Après avoir entendu l'exposé du Rapporteur et après avoir délibéré,
le Conseil Municipal à l'UNANIMITE**

- **Approuve** l'Avant-Projet Sommaire présenté et :
- **Décide** de couvrir la part restant à la charge de la commune par voie d'emprunt et de prendre rang sur le prochain prêt du SDEHG. Dans ce cas, l'annuité correspondante, qui sera fonction du taux d'intérêt obtenu lors de la souscription, est estimée à environ **2 964 €** sur la base d'un emprunt de 12 ans à un taux annuel de 2,5%, l'annuité définitive sollicitée à la commune étant calculée sur la base du taux de l'emprunt réellement souscrit par le SDEHG. Cette contribution sera imputée au compte 6554 en section de fonctionnement du budget communal.

Délibération affichée et publiée le 07/06/2022

Reçue en Sous-Préfecture le 02/06/2022

N°5-17/2022 Abroge et remplace : Rétrocession parcellaires entre la commune d'Auterive et l'OPH31 : parcelles situées rues Jacky Combatalade et Vincent Auriole

Par délibération en date du 9 mars 2022, le conseil municipal avait approuvé le projet de rétrocession parcellaires réciproque entre la commune et l'OPH 31. (**Annexe 1**)

Dans le cadre de cette délibération certaines parcelles devant être reçu par l'OPH 31 ont été omises. Aussi, pour une meilleure lisibilité de l'acte, il y a lieu d'abroger la délibération en date du 9 mars 2022 et de la remplacer par la présente.

Il est rappelé au conseil municipal que ce projet de rétrocession réciproque répond à la nécessité de régulariser une situation de fait issue de divers projets immobiliers (démolition-reconstruction).

Afin d'identifier les différentes parcelles concernées par le projet, l'OPH31 a missionné le cabinet géomètre-expert, Valoris, pour effectuer des plans de division et établir un tableau de correspondance parcellaires adaptés à la réalité de terrain. (**Annexe 2**) Elle a également délibéré sur le sujet dans le cadre de son conseil d'administration (**Annexe 3 et 3bis**).

Par conséquent, la situation cadastrale actuelle impose les remaniements cadastraux et modifications DGFIP comme suit :

- Rétrocession de parcelles de la commune d'Auterive à l'OPH31,
- Rétrocession de parcelles de l'OPH31 à la commune d'Auterive, suivit d'une intégration des dites parcelles dans le domaine public communal.

Eu égard à la nature et à la destination des parcelles concernées par ces échanges (voiries, espaces verts, espaces de détente...) et dans la mesure où ces derniers constituent un transfert de charges réciproque, il est proposé au conseil municipal, que l'ensemble des opérations de rétrocessions soient réalisées à l'euro symbolique.

Toutefois il est précisé que la prise en charge des frais de notaire liés à ces opérations se fera par moitié par chacune des parties.

En outre, il est rappelé que pour une meilleure lisibilité de l'état des réseaux et afin d'anticiper des coûts éventuels de réfection et/ou remise aux normes, la commune a sollicité les gestionnaires réseaux susceptibles d'être concernés.

Il ressort de ces différentes consultations qu'aucune réserve n'a été émise.

1. S'agissant des parcelles à rétrocéder à l'OPH31

Elles sont les suivantes :

- **Section AS n°461** pour une contenance de **60m²** correspondant à une partie du bâtiment OPH31,
- **Section AS n°458** pour une contenance de **601m²** correspondant à une partie du bâtiment OPH31, de la coursive et de la rampe d'accès au sous-sol,
- **Section AS n°459** pour une contenance de **100m²** correspondant à une partie du bâtiment OPH31.
- **Les anciennes parcelles K1929, K1930 et K1931 (omis dans la précédente délibération)**. Ces parcelles correspondent à l'emprise des bâtiments de l'OPH31 mais ont fait l'objet d'une intégration dans les actuelles parcelles AS428 et 427 par le service du cadastre. Toutefois, cette intégration n'ayant qu'une valeur fiscale, il y a lieu d'en constater la mutation dans l'acte notarié définitif.

A noter que les parcelles précitées feront l'objet, en tant que de besoin, d'un constat de désaffectation et d'un déclassement par la commune.

2. S'agissant des parcelles à recevoir de la part de l'OPH31

L'acquisition porte sur les parcelles situées rue Jacky Combatalade.

Il s'agit des parcelles suivantes :

- **Section AS n°451** pour une contenance de **423m²**,
- **Section AS n°455** pour une contenance de **1m²**,
- **Section AS n°456** pour une contenance de **290m²**,
- Parcelles à usage de voiries, stationnement et espaces verts,
- **Section AS n°435/440/442** pour une contenance de **1584m²** à usage de voirie,

- **Section AS n°436/439/441** pour une contenance de **214m²** à usage d'espace « détente »,
- **Section AS n°437/438** pour une contenance de **219m²** à usage d'espace « détente »,
- **Section AS n° 431** pour une contenance de **2845m²** à usage de voirie.

**Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après avoir délibéré,
le Conseil Municipal à l'UNANIMITE**

- **AUTORISE** la rétrocession des parcelles au profit de l'OPH31 telles que mentionnées au point 1 de la présente délibération, et au préalable, en tant que de besoin, constater leur désaffectation et prononcer leur déclassement ;
- **AUTORISE** la rétrocession des parcelles transmises par l'OPH 31 à la commune telles que mentionnées au point 2 de la présente délibération,
- **AUTORISE** le maire ou son représentant à signer les actes notariés à intervenir, ainsi que tous les documents qui seraient nécessaires à l'effectivité de l'ensemble de la procédure.
- **AUTORISE** la prise en charge, par la commune, des frais notariés liés à ces opérations, pour moitié.

Délibération affichée et publiée le 07/06/2022

Reçue en Sous-Préfecture le 02/06/2022

N°5-18/2022 PROJET FIXANT LA VALEUR DES PARCELLES ECHANGEES ENTRE LA COMMUNE D'AUTERIVE ET LA SCI LOU CASTELLOU LIEU-DIT LE CASTELET

Monsieur le Maire rappelle que la commune a accepté par délibération n° 3-16/2020 en date du 24/06/2020 d'échanger la partie 4 correspondant à parcelle cadastrée section BB n° 139, partie propriété communale d'une superficie de 51 m² contre la partie 3 cadastrée section BB n° 145 partie d'une superficie de 91 m² propriété de la SCI LOU CASTELLOU représentée par Monsieur et Madame ANDRIEU.

Monsieur le Maire précise que l'étude notariale doit mentionner dans l'acte authentique la valeur vénale de chaque parcelle pour que l'échange puisse avoir lieu.

Les parties de parcelle échangées entre la commune d'Auterive et la SCI LOU CASTELLOU représentée par Monsieur et Madame ANDRIEU sont de valeur équivalente soit 1 euro. De même, la superficie de la parcelle cédée par la commune est inférieure à la partie cédée par la SCI LOU CASTELLOU représentée par Monsieur et Madame ANDRIEU, il a été convenu entre les 2 propriétaires que l'échange s'effectuera sans soulte. Toutefois, la commune d'Auterive procédera à la mise en place d'une clôture grillagée sur sa nouvelle limite de propriété.

**Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après avoir délibéré,
le Conseil Municipal à l'UNANIMITE**

- **Entérine** ce processus d'échange à l'euro sans soulte

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer l'acte authentique correspondant qui sera rédigé par Maîtres BOYREAU-BENAC Notaires à Auterive, les frais liés à cette acquisition étant à la charge de la commune.

Délibération affichée et publiée le 07/06/2022

Reçue en Sous-Préfecture le 02/06/2022

**N°5-19/2022 PROJET D'INTEGRATION DANS LE DOMAINE PUBLIC DE LA RESIDENCE
« LES VENDANGES »**

Rapporteur : Mr le Maire

Monsieur le Maire présente à l'assemblée la demande formulée par la société « ALTEAL » en mars 2018 d'intégrer au domaine communal les voies, réseaux et espaces verts de la résidence « Les Vendanges » située Avenue des Vendanges.

Le Maire précise à l'assemblée que l'ensemble des conformités concernant les voies, réseaux et espaces verts a été transmis aux services compétents de la commune de sorte que la commune a consulté les services gestionnaires des réseaux et obtenu les avis suivants :

- Avis réputé favorable du service collecte et valorisation des déchets ;
- Avis réputé favorable d'ENEDIS au titre de l'électricité et son courriel informant la mairie que le réseau est public ;
- Avis réputé favorable du service voirie et espaces verts ;
- Avis réputé favorable de VEOLIA au titre de l'eau potable ;
- Avis réputé favorable du SDIS au titre de la défense incendie ;
- Avis réputé favorable de Réseau 31 au titre des eaux pluviales ;
- Avis favorable émis par le SDEHG au titre de l'éclairage public ;
- Avis favorable du Réseau 31 au titre de l'assainissement collectif ;

Au vu des éléments qui précèdent, le conseil peut délibérer favorablement ;

Au Vu le plan de division réalisé par le cabinet de géomètre « Valoris » ;

Les parcelles à intégrer dans le domaine public communal sont les suivantes :

- Parcelle **n° 99a** d'une contenance cadastrale approximative de 946 m² partie section AN ;
- Parcelle **n° 99b** d'une contenance cadastrale approximative de 838 m² partie section AN ;
- Parcelle **n° 99c** d'une contenance cadastrale approximative de 353 m² partie section AN ;

**Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après avoir délibéré,
le Conseil Municipal**

- **Décide** d'intégrer la parcelle sus visée au domaine public communal les voies, réseaux dont elle a la compétence ainsi que l'espace vert intégré à ladite parcelle.

- **Autorise** Monsieur le Maire ou à défaut son adjointe Cathy HOAREAU à l'effet de signer l'acte authentique correspondant qui sera rédigé par Marie Hélène Longeaux à Saint Gaudens.
- **Précise** que les frais d'acte correspondant seront à la charge du bailleur. Société « Alteal » 8 Allée du Lauragais BP 70131 31772 Colomiers Cedex
- **Précise** que le plan de division correspondant au transfert de propriété sera annexé à la présente délibération.

LA PRESENTE DELIBERATION EST ADOPTEE A LA MAJORITE

POUR : 24

CONTRE : 3 (Mrs GALLET, SCAPIN, OLIVEIRA)

Délibération affichée et publiée le 07/06/2022

Reçue en Sous-Préfecture le 02/06/2022

N°5-20/2022 Tarifs – Foire exposition 2022

Rapporteur : Mme DUPRAT

La Foire Exposition d'Auterive se déroulera les 24 et 25 septembre 2022. A cette occasion des tarifs pour l'occupation d'emplacement par les exposants sont en vigueur. Leurs demandes et leurs formules évoluant, un ajustement des tarifs correspondant est souhaité.

Formule tarifaire initiale :

TARIFS			
	ADHÉRENTS A.C.A	NON ADHÉRENTS* A.C.A	AUTRES
INTÉRIEUR Stand de 9m ²	220 €	270 €	350 €
EXTÉRIEUR Stand min. 80m ² max. 150 m ²	3.00€ le m²	3.50€ le m²	4.50€ le m²

*siège social sur le périmètre C.C.B.A ou canton d'Auterive

Tarifs proposés :

TARIFS			
	ADHÉRENTS A.C.A et AGRICULTEURS*	NON ADHÉRENTS ** A.C.A	AUTRES
INTÉRIEUR Stand de 9m ²	220 €	270 €	350 €
EXTÉRIEUR Stand min. 80m ² max. 150 m ²	3.00€ le m ²	3.50€ le m ²	4.50€ le m ²
EXTÉRIEUR Stand alimentaire : Vente, production et food truck	80€ / jour les 30 m ²		

* tarif valable également pour les activités professionnelles en lien avec le thème de la Foire
** siège social sur le périmètre C.C.B.A ou canton d'Auterive

**Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après avoir délibéré,
le Conseil Municipal à l'UNANIMITÉ**

- **Approuve** cette nouvelle formule tarifaire, applicable aux exposants qui souhaitent réserver un emplacement pour la tenue de leur stand de présentation de leur activité les 24 et 25 septembre 2022

Délibération affichée et publiée le 07/06/2022

Reçue en Sous-Préfecture le 02/06/2022

Le Maire

René AZEMA